

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/080

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 10 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui précise :

- que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 7 décembre 2004
- que la commune de SARRALBE souhaite autoriser l'implantation d'une chambre funéraire à proximité de l'actuel cimetière sur une partie d'un terrain communal cadastré section 70 parcelle 285 et situé en secteur Nd.
- qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, le règlement du PLU devra intégrer une nouvelle disposition autorisant les aménagements funéraires publics ou privés ainsi que les constructions afférentes à leur fonctionnement avec création d'un secteur Ndf dédié à l'activité funéraire. Les personnes publiques associées ont émis un avis favorable.
- qu'à cette fin, une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme est à mener, comprenant une mise à disposition au public pendant un délai d'un mois, avec un registre pour y consigner les observations.
- que les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par affichage d'un avis et par publication sur le site internet de la ville et dans un journal local, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public.
- qu'au terme de la phase de consultation du public, un bilan sera établi et soumis au conseil municipal pour approbation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-37, L.153-40, L153-47 et L153-48 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 août 2023 engageant une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-37 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU :
 - le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois, du 2 septembre 2024 au 3 octobre 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public,

- un avis concernant la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU sera affiché en mairie ainsi qu'à d'autres endroits d'affichage sur le ban communal (au droit du terrain concerné + Foyer d'Eich + Maison du Temps Libre de Rech), publié sur le site internet de la ville et dans le journal « Le Républicain Lorrain » *(au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition)*
- décide de charger M. le maire de la mise en œuvre de ces modalités.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

